



Règlement d'ordre interne

Art. 1er. Eis Schoul est une école de recherche étatique en journée continue assurant un encadrement du lundi au vendredi de 7 :30 à 18 :30. La communauté scolaire de Eis Schoul comprend les élèves et le personnel de l'école, tels que définis à l'article 2 et 18 de la loi du 13 mai 2008 portant création d'une école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive ainsi que les parents d'élèves.

Eis Schoul s'adapte aux besoins de tous ses élèves et veille à susciter un climat scolaire qui favorise un esprit de solidarité et qui les engage à témoigner égards et respect aux personnes avec lesquelles ils entrent en contact. L'action éducative du personnel de l'école complète celle des parents et nécessite leur collaboration.

Des moments d'échange et d'élaboration communs ont leur place dans l'horaire hebdomadaire des adultes et des élèves pour donner de multiples occasions à chacun de partager ses réflexions, idées, sentiments, souhaits, angoisses et soucis. Ainsi, dans chaque classe, le titulaire réunit les élèves une fois par semaine en conseil pour que les élèves s'expriment sur des sujets qu'ils ont choisis ou que l'équipe pédagogique leur soumet. Le conseil des élèves élit un délégué. Les délégués de toutes les classes se réunissent en parlement d'élèves, afin de donner leur avis sur les sujets qui leur sont soumis par le conseil d'école ou de saisir le conseil ou le comité d'école de sujets pour lesquels ils jugent opportun de le faire.

L'apprentissage du débat et de l'argumentation orale et/ou écrite par la parole et/ou des moyens d'expression non-verbale restent des défis pour lesquels la communauté scolaire s'est engagée auprès de Eis Schoul.

Art. 2. Les parents peuvent demander des entretiens individuels avec des membres de l'équipe pédagogique de leur enfant, selon la procédure suivante :

Les parents demandent un rendez-vous soit auprès du titulaire de classe pour ce qui est des questions de l'enseignement, soit auprès de l'éducateur diplômé pour ce qui est de l'encadrement périscolaire. Cette demande est effectuée et précisée par courriel au titulaire de classe ou à l'éducateur diplômé. L'entretien individuel a lieu en dehors des heures de classe ou d'encadrement.

En principe, les membres de l'équipe pédagogique ne doivent pas être sollicités pendant les heures d'enseignement ou d'encadrement.

Art. 3. Le personnel de Eis Schoul est mis sous l'autorité du ministre qui la délègue à l'Inspecteur d'arrondissement qui est le chef hiérarchique de l'ensemble du personnel affecté à Eis Schoul ainsi que des intervenants temporaires pour la durée de leur intervention à l'école. Il veille à ce que les réglementations et procédures soient respectées. L'inspecteur s'échange régulièrement avec l'équipe du personnel et le président du comité d'école.

Eis Schoul – Ecole de recherche fondée sur la pédagogie inclusive

Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
en collaboration avec l'Université du Luxembourg
et la Ville de Luxembourg

Le comité d'école prend des décisions d'ordre administratif, technique, matériel et organisationnel. En cas d'urgence, le président du comité d'école prend la décision et en informe le comité et l'inspecteur. Le comité d'école décide également de toutes les questions qui ne sont pas clarifiées par le présent règlement. Le président du comité d'école exécute les décisions du comité d'école et veille au bon fonctionnement de l'école dans ses aspects administratifs, techniques et matériels. Il représente la communauté vis-à-vis des tiers.

Tous les cas de litige persistants sont soumis à l'Inspecteur d'arrondissement et, le cas échéant, par celui-ci au ministre.

L'équipe pédagogique du cycle et l'équipe périscolaire sont responsables de l'enseignement et de l'encadrement périscolaire de ses élèves pendant la journée. Chaque équipe est représentée par un coordinateur. Les équipes pédagogiques des cycles 2 à 4 désignent un représentant parmi les trois coordinateurs. Les responsabilités au sein de l'école sont réparties sur les différentes professions: l'enseignant est responsable de l'organisation et de l'évaluation de l'enseignement de tous les élèves, l'éducateur gradué est co-responsable de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques et l'éducateur est responsable de l'organisation périscolaire.

Les équipes pédagogiques et périscolaire sont responsables de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Pour ce, ils peuvent avoir recours aux membres de l'équipe multiprofessionnelle EDIFF et, au besoin, à l'équipe médico-scolaire. Cette collaboration est coordonnée par le coordinateur de l'équipe multiprofessionnelle EDIFF.

Art. 4. Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue. Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique.

L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques et de recherche. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves et du ministre, ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, est requise. Les téléphones portables des élèves sont interdits dans l'enceinte scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable par les membres du personnel de l'école pendant leur temps de présence auprès des enfants est limité au seul usage professionnel.

Il est interdit d'amener des aliments à l'école sauf autorisation du comité notamment pour des événements extraordinaires ou des fêtes scolaires.

Les collations ainsi que les repas à midi sont préparés par l'équipe de cuisine de RESTOPOLIS qui veille à une alimentation nutritive et saine sur la base du concept de la cuisine spécifique pour Eis Schoul.

Art. 5. La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, sont prescrites par l'équipe pédagogique.

Art. 6. Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur. Par l'inscription dans Eis Schoul, les élèves et leurs parents acceptent le projet éducatif et pédagogique ainsi que le présent règlement d'ordre intérieur.

Eis Schoul – Ecole de recherche fondée sur la pédagogie inclusive

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
en collaboration avec l'Université du Luxembourg
et la Ville de Luxembourg

Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet de sanctions. Les sanctions sont individuelles et proportionnelles au manquement. Elles consistent en un acte de réparation ou un travail supplémentaire d'intérêt éducatif. Elles sont expliquées à l'élève et les parents en sont informés. Les punitions collectives sont prohibées. Les manquements et les sanctions sont discutés d'une manière générale en collaboration avec la communauté des enfants lors des moments d'échange communs tels que les conseils de classe, le parlement des élèves défini à l'article 13 et le conseil d'école défini à l'article 14 de la loi du 13 mai 2008 portant création d'une école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive.

Les membres des équipes pédagogiques et périscolaire décident des règles de comportement et de sanctions relatives pour chaque groupe. Le comité d'école décide des règles de comportement et de sanctions concernant l'ensemble de l'école en prenant en considération les avis des coordinateurs, du parlement d'élèves et du conseil d'école. Dans le quotidien, les membres de chaque équipe appliquent les sanctions en se référant aux décisions prises. Ils peuvent recourir à une sanction avec effet immédiat tout en restant cohérent avec le cadre éducatif de leur groupe respectivement de l'école.

Une charte d'école, élaborée par les membres de la communauté scolaire, fixe et explicite les droits et responsabilités de chacun(e).

Art. 7. La présence des élèves des cycles 2, 3 et 4 est obligatoire de 8hrs à 15hrs30 durant toute l'année scolaire. Pour des raisons d'organisation, les enfants du cycle 1 (précoce inclus) doivent se présenter à l'école le matin au plus tard à 8.30 heures respectivement au plus tard à 8.15 heures en cas de sortie pédagogique. Lorsqu'un élève manque momentanément les cours ou les activités périscolaires, les parents sont priés d'en informer les titulaires de classe au plus tard à 8.30 heures, respectivement au plus tard à 8.15 heures en cas de sortie pédagogique.

Pour les parents d'enfants du cycle 1, les déclarations d'absence se font, soit par téléphone au titulaire de classe, à l'équipe périscolaire et à l'équipe de cuisine, soit par courriel à l'adresse « absence.c1@eisschoul.lu ».

Pour les parents d'enfants des cycles 2, 3 et 4, les déclarations d'absence se font par courriel à l'adresse « absence.c234@eisschoul.lu ».

Les courriels sont transmis automatiquement aux titulaires de classe, à l'équipe périscolaire, à la cheffe de cuisine et au secrétariat.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont ceux précisés par l'article 16 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, à savoir la maladie de l'enfant, le décès d'un proche et le cas de force majeure. Un certificat médical obligatoire est à transmettre au titulaire de la classe, au plus tard le troisième jour d'absence. Aucune absence n'est tolérée si elle n'est pas dûment motivée et appuyée de pièces justificatives. L'éducation physique et sportive (gymnastique, natation et autres activités sportives) est obligatoire, sauf avis médical contraire notifié par écrit.

Des dispenses de fréquentation scolaire peuvent être accordées sur demande motivée des parents. Elles sont accordées:

- 1) par l'équipe pédagogique, pour une durée ne dépassant pas une journée;
- 2) par le président du comité d'école pour une durée dépassant une journée.

Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cinq jours consécutifs par année scolaire.

Eis Schoul – Ecole de recherche fondée sur la pédagogie inclusive

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
en collaboration avec l'Université du Luxembourg
et la Ville de Luxembourg

Aucun élève ne peut quitter l'enceinte du bâtiment scolaire sans autorisation. Lorsqu'il utilise un service de transport scolaire, l'élève doit respecter les règles fixées par le service de transport respectif.

Un élève ne peut quitter prématurément les cours ou les activités périscolaires auxquelles il a été inscrit qu'à condition d'une justification écrite à transmettre par les parents au responsable en charge de l'élève concerné.

Art. 8. L'absence d'un membre du personnel est notifiée au plus tard le jour même de l'absence par courriel au secrétariat et au coordinateur de l'équipe pédagogique ou périscolaire. Un certificat médical obligatoire est à transmettre au secrétariat, au plus tard le troisième jour de son absence. Aucune absence n'est tolérée si elle n'est pas dûment motivée et appuyée de pièces justificatives. Si les motifs relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, il appartient au président de les reconnaître comme justifiés. Toute absence injustifiée est signalée au président du comité d'école qui en informe l'inspecteur d'arrondissement.

Art. 9. Pendant les semaines scolaires, les activités périscolaires se terminent le soir à 18.30 heures. Les parents sont donc priés de récupérer leurs enfants avant 18.30 heures. Les portes seront fermées à 18.30 heures. En cas de retard, les parents sont demandés de signer une « déclaration de retard ». En cas de récurrence, l'équipe périscolaire transmettra le dossier, pour gouverner, au comité d'école.

Art. 10. Pendant les vacances scolaires de la Toussaint, de Carnaval et de la Pentecôte, l'encadrement commence à 7.30 heures et se termine à 18.30 heures. Les enfants doivent se présenter à l'école le matin à 9.00 heures au plus tard. En cas de retard, les parents sont demandés de signer une « déclaration de retard ». En cas de récurrence, l'équipe périscolaire transmettra le dossier, pour gouverner, au comité d'école.

L'équipe périscolaire informera, en temps utile, les parents de toute sortie pédagogique.

Les parents sont priés de récupérer leurs enfants avant 18.30 heures. Les portes seront fermées à 18.30 heures. En cas de retard, les parents sont demandés de signer une « déclaration de retard ». En cas de récurrence, l'équipe périscolaire transmettra le dossier, pour gouverner, au comité d'école.

Art. 11. Les délais d'inscription aux activités périscolaires sont annoncés par écrit. Les parents sont tenus de respecter ces délais. Pour faire une inscription après le délai ou pour modifier une inscription déjà effectuée, l'accord du comité d'école est requis. Les modalités d'inscription aux activités sont réglées dans le cadre d'une procédure définie par le comité d'école. Ce dernier veille à ce que les activités soient coordonnées sur le plan du contenu et de l'organisation.

Art. 12. Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, les enfants ayant déjà quitté l'école à 15.30 heures ou pendant les activités périscolaires, ne peuvent pas être ramenés par la suite. Donc l'école n'assume plus la responsabilité de leur encadrement jusqu'à la fin de la journée concernée.

Si des parents, ayant récupéré leur(s) enfant(s) à 15.30 heures, restent dans l'enceinte scolaire pendant le temps périscolaire, ils sont responsables de la surveillance de leur(s) enfant(s) et de respecter le règlement d'ordre interne notamment la disposition concernant l'apport d'aliments à l'école, précisée à l'art. 4 de la présente.

À 16.00 heures, l'espace des cycles 2 à 4 (étage supérieur du bâtiment scolaire) n'est plus accessible aux parents pour des raisons de sécurité.

Eis Schoul – Ecole de recherche fondée sur la pédagogie inclusive

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
en collaboration avec l'Université du Luxembourg
et la Ville de Luxembourg

Art. 13. Le personnel enseignant et éducatif propose divers ateliers aux enfants aussi bien pendant le temps scolaire que périscolaire. Les responsables des ateliers peuvent, dans le cadre de leur tâche et responsabilité, procéder à des changements d'organisation en cours d'activité. En cas de questions, les parents sont priés de s'adresser aux coordinateurs respectifs.

Art. 14. Le personnel enseignant et éducatif de Eis Schoul doit faire face à des perturbations de l'enseignement et de l'encadrement périscolaire dues à des jouets ramenés par les enfants. Afin d'éviter ces perturbations (querelles, chantage, perte, destruction), il est recommandé aux parents de garder les jouets à la maison, à l'exception des doudous des enfants du précoce. L'école n'en assume pas de responsabilité en cas de perte ou de destruction.

Art. 15. Afin d'améliorer l'organisation des vêtements retrouvés, Eis Schoul mettra en place un panier intitulé « objets trouvés » à côté des escaliers et des vestiaires du cycle 2. Les parents sont autorisés à emmener leurs objets retrouvés.

Art. 16. L'organisation scolaire fixe les horaires du personnel pour assurer la surveillance et l'enseignement. L'organisation scolaire est élaborée par le comité d'école en tenant compte des besoins spécifiques des élèves. L'inspecteur avise l'organisation scolaire et la transmet au MENJE pour approbation.

Le personnel enseignant et éducatif est tenu de respecter l'horaire élaboré dans l'organisation scolaire. En cas de non-respect, les coordinateurs sont invités d'en informer le comité d'école.

Art. 17. Le règlement de paiement, élaboré et approuvé par le comité d'école, a pour objet de fixer les dispositions à respecter concernant les paiements des repas et des frais des fournitures de classe par les parents d'élèves.

Les frais de consommation des enfants sont payables à titre d'avance et en début de chaque mois en alimentant, par carte de crédit, le compte personnel de l'enfant auprès du site www.restopolis.lu. Les parents qui désirent payer en espèces peuvent le faire au restaurant scolaire du lundi au vendredi entre 7 :30 et 16 :00.

Les parents sont tenus d'informer la cuisine de l'absence de leur enfant par courriel soit à l'adresse « absence.c1@eisschoul.lu », soit à l'adresse « absence.c234@eisschoul.lu », ceci au plus tard avant 9h00. A défaut de cette disposition, l'enfant est comptabilisé dans la gestion de la consommation journalière, c.-à-d. que les parents ont donc à payer le tarif prévu en dépit de l'absence de leur enfant. Si la secrétaire est informée de l'absence d'un élève avant 9h00, elle transmettra cette information à la cheffe de cuisine.

Les parents qui ont des difficultés dans la gestion de leurs paiements peuvent prendre contact avec le comptable publique de l'école pour établir un plan individuel de paiement.

Les parents intéressés à faire une demande pour des repas à tarif réduit s'adressent au secrétariat de l'école.

Chaque année, les parents ont à payer les fournitures de classe achetées par les titulaires de classe. Elles sont facturées par l'école au mois de septembre et novembre de l'année scolaire concernée. Les factures sont à régler dans les délais précisés sur la facture.

Art. 18. L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est

Eis Schoul – Ecole de recherche fondée sur la pédagogie inclusive

Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
en collaboration avec l'Université du Luxembourg
et la Ville de Luxembourg

soumis à l'autorisation préalable du président du comité d'école. Une personne voulant accéder à l'enceinte scolaire et n'ayant pas cette autorisation, doit immédiatement se rendre au secrétariat.

Art. 19. Le règlement d'ordre intérieur en vigueur est affiché à un endroit visible de l'école. Un exemplaire est transmis au personnel de l'école ainsi qu'aux parents lors de l'entrée à l'école de leur enfant.

Art. 20. Le présent règlement peut être modifié par le comité d'école sur avis de l'inspecteur. Il est approuvé par le ministre ayant l'éducation dans ses attributions.

Art. 21. En cas de doute ou de litige, le règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles s'applique.

Art. 21. Le présent règlement entre en vigueur à partir du 15 septembre 2014.

Eis Schoul – Ecole de recherche fondée sur la pédagogie inclusive

Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
en collaboration avec l'Université du Luxembourg
et la Ville de Luxembourg